

IMPORTANT – ARRETS TEMPORAIRES WEST-MED

Le projet d'arrêté a été proposé par la DPMA, il sera publié le **28 juin 2021** - Voici les infos importantes à retenir (ceci n'est qu'un résumé – le texte complet est disponible sur l'Arrêté Ministériel)

1. La période d'éligibilité à cette mesure débute le 28 juin 2021 et s'achève le 31 décembre 2021
2. Préavis de **7 jours obligatoire** → sinon l'arrêt est INELIGIBLE (*donc si vous réalisez des arrêts en juillet, vous ne pouvez pas commencer avant le 5 juillet 2021 en ayant réalisé un Préavis le 28 juin 2021*)
3. Avoir réalisé au moins 120 jours de mer entre le 1er janvier 2019 et la date de présentation de la demande d'aide
4. Être à jour de ses obligations déclaratives en matière de captures et de débarquements
5. Être à jour de ses CPO
6. Dossier de demande d'aide à déposer entre le **28 juin** et le **30 novembre 2021** (dernier délais)
7. Nombre de jours max. **17 jours** en 2021
8. Nombre min. de jours = **3 jours consécutifs** (WE et Jours fériés exclus)
9. Les dates d'arrêt sont prévisionnelles et peuvent être réajustées en cours de période, sous réserve d'un préavis de 7 jours avant le changement de date,
10. Le demandeur ne peut pas avoir terminé ses arrêts temporaire **avant la date de dépôt de sa demande d'aide** (*si vous déposez votre dossier le 30 novembre, il vous faut donc au minimum 3 jours d'arrêt en décembre.*)
11. Calcul indemnité = $((CA\ 2019 \times 0,3 \times \text{Nombre de jours d'arrêt temporaire}) / 201) + (\text{Indemnité chômage partiel pour les patrons} \rightarrow \text{cat. 10 salaire forfaitaire})$.
12. Les marins seront couverts par le Chômage Partiel Longue Durée

Pendant toute la période d'arrêt, les règles suivantes s'appliquent :

1. Le navire reste amarré à quai : **IMPERATIF** (pas de mouvements autorisé sauf accord préalable DML)
3. Les travaux d'entretien nécessitant une mise à sec du navire ou faisant appel à des prestataires extérieurs à l'équipage ne sont pas autorisés
4. L'armement doit être à même de justifier par tout moyen la période d'arrêt effectif du navire
7. La balise VMS doit rester allumée pendant l'ensemble de ses périodes d'arrêt déclarées (en cas de panne contact immédiat DML)

Pour tout info complémentaire merci de nous contacter

Vous trouverez ci-dessous le modèle type de mail à compléter et remplir pour les préavis liés aux demandes d'AT West Med.

Conformément à l'arrêté du AT WESTMED, ce préavis respecte la règle des 3 jours minimum d'arrêt consécutifs (hors weekend et jours fériés) pour un total ne pouvant dépasser 17 jours, jusqu'au 31 décembre .

Il est à envoyer à minima 7 jours avant la date effective de début du préavis souhaité.

Pour rappel, les demandes de préavis sont à envoyer à l'adresse mail :

dirmmed-atplanning2020@developpement-durable.gouv.fr

à minima 7 jours avant la date effective de début de l'arrêt du navire souhaité,

Les éléments surlignés sont à compléter par les demandeurs.

Sujet du mail : **Préavis AT WESTMED - NOM NAVIRE – IMMATRICULATION**

Je, **NOM PRENOM**, armateur du navire :

NOM DU NAVIRE :

IMMATRICULATION :

PORT :

QUAI DE STATIONNEMENT :

vous informe de mon préavis d'arrêt du **...../...../2021 (DATE DE DEBUT)** (00h01) au **...../...../2021 (DATE DE FIN)** (23h59).

Cordialement,

NOM :

PRENOM :

Tel :